



"Hors part" successorale signifie "en plus" de la part de réserve héréditaire

Actualité législative publié le **06/09/2023**, vu **691 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Droit des successions : l'expression "hors part" successorale signifie "en plus de la part" de réserve héréditaire, cette expression remplace l'ancienne appellation de préciput

Le terme ancien de *préciput* a été remplacé par l'expression *hors part successorale*.

"La donation **hors part** successorale permet soit :

- De transmettre, sans léser les héritiers réservataires, une partie de son patrimoine à la personne de son choix (concubin, partenaire de PACS...),
- De favoriser un héritier réservataire par rapport à un autre."

Source :

<https://gestiondepatoimoine.com/famille/transmission-du-patrimoine/donation-en-avancement-de-part-successorale-et-donation-hors-part-successorale.html>

DE PLUS :

<https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/hors-part-successorale.php>

<https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/avancement-de-part-successorale.php>